

## Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

**Etaient présents :** MM OTERO, DURNERIN, FOSSE X, VADCAR, VERET, PAPILLON, TESTU, RILLAERTS (intégration à la séance à 20h20) Mmes GALLI, POTIER, BERNARD, CALONNE,

**Absents excusés :** M. PARIS (Pouvoir à M. VERET), M. TRAORE (Pouvoir à M. OTERO)

**Secrétaire :** Mme POTIER

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2023. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

### 1/ CONFIGURATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire nous informe que Manon FOSSE, conseillère municipale a présenté sa démission du conseil municipal en date du 16 août 2023. Sa démission a été acceptée. M. TRAORE, Adjoint a présenté également sa démission mais celle-ci doit être acceptée par le Préfet, elle n'est donc pas encore effective administrativement à la date du conseil municipal.

### 2/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET (DELIB 2023/031)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis des sommes à payer envoyé par la DDFIP DU CALVADOS nous précise qu'un trop perçu pour une taxe d'aménagement a été émis et versée par l'Etat à notre collectivité locale. Cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation, il nous est demandé de restituer le trop-perçu qui s'élève à 0.29 €. Le montant doit être remboursé en investissement sur le compte 10226 dépense. Une décision modificative doit être émise :

Chapitre 21 / compte 2181 : - 0.29 €

Chapitre 10 / compte 10226 : + 0.29 €

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve cette décision modificative

### 3/ DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BON D'ACHAT POUR LES LAUREATS DE DIPLOME DE FIN D'ETUDES ET POUR LES BACHELIERS 2023 (DELIB 2023/032)

Monsieur le Maire propose de récompenser 5 manérois qui se sont déclarés lauréats du Baccalauréat 2023 ou lauréats d'un diplôme de fin d'études. Monsieur le Maire propose de remettre un bon d'achat d'un montant de 80€ utilisable auprès de la librairie COLBERT en récompense de l'obtention de ces diplômes.

Madame CALONNE étant la mère d'un des lauréats ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition

#### **4/ DELIBERATION POUR LE COLIS DE NOEL DES AINES (DELIB 2023/033)**

Monsieur le Maire propose le retour au traditionnel goûter de Noël pour les aînés offert par la municipalité et qu'un colis de Noël d'une valeur de 36 € maximum par personne sera remis à cette occasion. Les bénéficiaires doivent être âgés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 65 ans ou plus, sans condition de revenus. Il s'agit de remettre en place une tradition abandonnée depuis la crise sanitaire du COVID.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve cette décision.

M. RILLAERTS intègre la séance à 20h20

#### **5/ PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RD122 ET AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU MOULIN D'ECALLES**

Monsieur le Maire nous présente les plans concernant le projet de traversée d'agglomération RD122 conçus en partenariat avec la commune, le Département et le bureau d'études V3DConcept. Suite aux réunions avec les représentants du Département, le projet a été quelque peu modifié pour tenir compte de la doctrine de sécurité routière du Département qui empêche les aménagements de sécurité hors agglomération. Chaque entrée d'agglomération (Village et Saint-Aubin) sera aménagée avec une écluse à voitures. Des plateaux surélevés seront mis en place en complément ponctuellement. Le croisement de la RD122 avec l'impasse de la plaine sera équipé d'un arrêt de car aménagé. Le dossier doit être approuvé par le département. Dès accord de celui-ci, le projet sera porté à la connaissance des habitants par l'intermédiaire du site internet et exposé en mairie.

La dépense relative à ce projet est supportée en grande partie par le Département, le reste par la commune qui pourra obtenir une subvention de la Région Normandie pour l'aménagement de l'arrêt de car à Saint-Aubin.

S'agissant de la route du Moulin d'Ecalles, les STOP seront remplacés par un cédez le passage sur chaque branche, des ralentisseurs seront positionnés en amont du premier carrefour en venant de la voie ferrée. Le carrefour avec l'impasse du Bel air sera aussi traité avec des cédez le passage.

S'agissant d'une voie communale, la dépense sera assurée par la commune avec toutefois une subvention du département au titre du Fond d'Action Local (produit des amendes de police).

Le budget du projet sera consolidé lorsque la participation du Département sera validée et que les subventions seront obtenues. La commune inscrira cette opération au budget 2024.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide le projet d'aménagement de la RD122 et de la route du Moulin d'Ecalles et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **6/ DELIBERATIONS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

##### **- Demande de subvention pour l'aménagement de traversée d'agglomération RD122 (DELIB 2023/034)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/024, l'opération de création d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération de la Route départementale n°122 a été confiée au cabinet V3D Concept pour la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux qui seront réalisés en 2024 si le département vote les crédits dans le cadre du dispositif « traversée d'agglomération » seront financés pour partie par le Département et nécessitent que la commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- S'ENGAGE à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à lancer la consultation des entreprises pour cette opération.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.
- AUTORISE le maire à faire les démarches de subventions auprès du département de Seine-Maritime
- [Demande de subvention arrêt de car Saint Aubin auprès de la Région Normandie \(DELIB 2023/035\)](#)

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD122 prévoit l'aménagement d'un arrêt de car dans le Hameau de Saint-Aubin. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de cet arrêt de car est éligible à une subvention de la part de la Région Normandie. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 80% des dépenses éligibles plafonnées.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de la demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Région Normandie.

- [Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les aménagements de sécurité route du Moulin d'Ecalles \(DELIB 2023/036\)](#)

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération et de la route de Moulin d'Ecalles a pour principal objectif d'apaiser la circulation automobile par la mise en place d'aménagements de sécurité le long de la route départementale n°122 (écluses et plateaux surélevés) et de la route de Moulin d'Ecalles (coussins berlinois et modification du régime des priorités). Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de la route de Moulin d'Ecalles est éligible à une subvention du Département de la Seine-Maritime au titre du Fonds d'Action Locale (FAL). Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense plafonnée à 130000€HT.

Nombre de membres en exercice : 14  
Présents : 12  
Suffrages exprimés : 14  
Abstention : 0  
Pour : 14  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime et arrête le plan de financement suivant :  
Subvention Département au titre du FAL : 30% du montant HT (plafonné à 130000€HT)  
Part revenant au maître d'ouvrage :  
-fonds propres : 70% du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionnée par les services du Département.

- [Demande de subvention pour le remplacement du chauffage de l'école maternelle auprès du Département \(DELIB 2023/037\)](#)

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel chauffage électrique de l'école maternelle est très peu performant et énergivore, il propose de remplacer ce dispositif par la mise en place d'un système de pompes à chaleur air/air. Ce qui permettra de réduire significativement la dépense énergétique et d'améliorer le confort.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a déjà été obtenue à hauteur de 40% pour ce projet. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation du chauffage de l'école maternelle est éligible à une subvention du Département de la Seine-Maritime. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 30% de la dépense plafonnée à 600000€HT.

Nombre de membres en exercice : 14  
Présents : 12  
Suffrages exprimés : 14  
Abstention : 0  
Pour : 14  
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise monsieur le maire à solliciter l'aide du Département de la Seine-Maritime et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Département : 30% du montant HT (plafonné à 600000€HT)
- Subvention Etat DETR : 40 % du montant HT
- Subvention Fonds Verts : 10 % du montant HT
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- -fonds propres : 20 % du montant HT
- 

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionnée par les services du Département.

- [Demande de subvention pour le remplacement du chauffage de l'école maternelle au titre du Fonds Verts Ecole\(DELIB 2023/038\)](#)

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel chauffage électrique de l'école maternelle est très peu performant et énergivore, il propose de remplacer ce dispositif par la mise en place d'une pompe à chaleur air/air. Ce qui permettra de réduire significativement la dépense énergétique et d'améliorer le confort. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a déjà été obtenue à hauteur de 40% pour ce projet. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation du chauffage de l'école maternelle est éligible à une subvention au titre du Fonds Vert "Ecole". Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention pour un montant maximum de 10% de la dépense.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Verts Ecole: 10 % du montant HT
- Subvention Département : 30% du montant HT (plafonné à 600000€HT)
- Subvention Etat DETR : 40 % du montant HT
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- Fonds propres : 20 % du montant HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de l'Etat.

En complément de ces délibérations pour les demandes de subvention, Monsieur le Maire présente le bilan des subvention demandées au cours de l'année :

Objet	Organisme de demande	Montant des travaux €HT	Montant des travaux €TTC	Montant de la subvention demandée en €	Montant de la subvention accordée en €
Défiibrillateur salle des fêtes	Département	1 338	1 605,60	669	669
Remplacement de 3 alarmes incendie à l'école	Département	2 163	2 595,60	648,9	649
Rénovation des bâtiments communaux de stockage	Département	21 648,52	25 978,22	6 494,56	6 495
	DETR			6 494,56	6 494,56
Rénovation du chauffage de l'école maternelle	Département	28 070,53	33 684,64	8 421,15	
	DETR			8 421,15	11 228,21
	Fonds verts école			2807	
Défiibrillateur mairie/école	Département	1 766,43	2 119,72	883,21	883,21
Aménagement de la traversée d'agglomération RD 122 et route de Moulin d'Ecalles	Département	496 948,95	596 338,74	285 778,45	
	Région			11716,2	
	Fonds d'Action Locale			4006,5	
<b>Total</b>		551 935,43	662 322,52	336 340,68	26 418,98

Monsieur le Maire remercie les agents communaux pour le travail mené qui permet d'obtenir des subventions significatives sans lesquelles la commune ne pourrait pas conduire de tels projets.

#### **7/ INFORMATION SUR LE PROJET DE LA SALLE POLYVALENTE (DELIB 2023/039)**

Monsieur le Maire nous informe que lors des précédentes réunions de travail sur le projet de la salle polyvalente, un maître d'œuvre avait permis à la commune de stabiliser au stade des esquisses le projet de salle.

Pour continuer la conduite du projet, une mise en concurrence de maîtres d'œuvre a été mise en place compte tenu des montants de prestation proche de 90 000€. Quatre groupements de bureaux d'études ont répondu à cette consultation. Un tableau d'analyse des offres ainsi qu'un tableau de notation et de classement ont été réalisés et présentés au conseil municipal. Au vu de l'analyse des offres menée par la commission le 11 septembre 2023, il ressort que c'est l'Agence d'Architecture d'Eawy qui a présenté la meilleure offre. Une rencontre de prise de contact avec M. Fourneaux, architecte représentant de ce cabinet d'architecte, a eu lieu le 25 septembre pour la mise au point du contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études de conception de la salle polyvalente vont donc démarrer selon le planning suivant : APS pour début novembre 2023, dépôt du permis de construire début 2024 puis suivra l'appel d'offres aux entreprises dans le courant de l'été 2024. La 1<sup>ère</sup> pierre devrait être posée fin 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document afférent à ce projet.

La construction du budget de l'opération sera débattue au prochain conseil municipal.

#### **8/ INFORMATION SUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire nous informe que lors de la dernière conférence des maires présidée par la Communauté de communes, le sujet sur la compétence Eau et Assainissement a été abordé puisqu'il se trouve que la Loi Notre qui a donné naissance aux communautés de communes prévoit que cette compétence leur soit donnée à compter de janvier 2026. Deux scénarios se présentent :

1 – Disparition des syndicats qui gèrent la compétence actuellement et prise totale en régie par la communauté de communes.

2- La communauté de communes prend la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais la redonne aux syndicats aussitôt.

Une des difficultés réside dans le fait qu'il n'y a pas concordance entre les territoires des syndicats d'eau et celui de la communauté de communes, un travail significatif est donc à mener par les parties prenantes.

#### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VERET nous fait part d'un courrier remis par un administré nous signalant des problèmes de salubrité chez un habitant de la commune. Monsieur le Maire va étudier la demande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*